



03016X0003
— 51
— 52

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

**Direction de la réglementation,
des collectivités locales
et des politiques publiques**

Bureau des réglementations et des élections

ARRETE N° 2291 DU -3 OCT. 2012

relatif à l'abrogation d'un arrêté de déclaration d'utilité publique
de travaux de captage et de dérivation des eaux,
de détermination de périmètres de protection,
d'autorisation d'utiliser l'eau à fin de consommation humaine
et d'institution de servitudes et mesures de police,
sur les terrains compris dans les périmètres de protection

Commune de Doulaincourt-Saucourt

Le Préfet de la Haute-Marne

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et de Décret d'application 55-1350 du 14 octobre 1955 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1865 du 30 juin 1980 portant déclaration d'utilité publique ;

VU l'avis de la Délégation Territoriale Départementale de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Marne ;

Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les servitudes appliquées sur les trois points d'eau de la commune de Doulaincourt-Saucourt par un arrêté préfectoral unique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

L'arrêté préfectoral n° 1865 du 30 juin 1980 portant déclaration d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection du forage du Pâtis à l'Epine, alimentant la commune de Doulaincourt-Saucourt est abrogé et remplacé.

ARTICLE 2

L'arrêté déclaratif d'utilité publique n° 2290 en date du 2 octobre 2012 pris au profit de la commune de Doulaincourt-Saucourt autorisant la dérivation d'une partie des eaux et la mise en place des périmètres de protection réglementaire autour du :

- forage du Pâtis à l'Epine (BSS n° 3016X0003),
- puits du Rognon (BSS n° 03016X0051/P),
- forage 1996 (également appelé « nouveau forage ») (BSS n° 03016X0052/F2),

remplace l'arrêté préfectoral n° 1865 du 30 juin 1980.

ARTICLE 3

La commune de Doulaincourt-Saucourt procédera, à ses frais, à l'annulation des servitudes d'utilité publique auprès du service des hypothèques concerné liées à l'arrêté préfectoral n° 1865 du 30 juin 1980.

ARTICLE 4

La commune de Doulaincourt-Saucourt informera :

- les propriétaires des parcelles concernées de la date de la suppression des servitudes par courrier avec accusé de réception. En cas de domiciliation inconnue les notifications seront faites, en double copie, en la mairie qui les fera afficher et, le cas échéant, aux locataires et preneurs de baux ruraux,
- la Direction Départementale des Territoires de la date effective de la désinscription aux hypothèques. Le Plan Local d'Urbanisme, le Plan d'Occupation des Sols ou la Carte Communale existant, de la commune de Doulaincourt-Saucourt sera mis à jour.

ARTICLE 5

En matière de voies et délais de recours, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne :

- par le demandeur, dans les deux mois suivant sa notification,
- par des tiers, dans un délai de quatre ans à compter de la publication ou de son affichage.

ARTICLE 6

Le présent arrêté préfectoral sera :

- affiché en mairie de Doulaincourt-Saucourt pendant une durée d'un mois,
- inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

ARTICLE 7

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, le Maire de Doulaincourt-Saucourt, le Délégué Territorial Départemental de l'ARS Haute-Marne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
- au Directeur du Bureau de Recherches Géologiques et Minières,
- au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) – pôle Protection du Consommateur,
- au Directeur Départemental des Territoires (DDT) – service Environnement et Ressources Naturelles,
- au Président du Conseil Général – direction de l'Environnement et de l'Agriculture,
- au Directeur de l'Office National des Forêts,
- au Coordonnateur Départemental des hydrogéologues agréés.

Fait à CHAUMONT, le - 3 OCT. 2012



Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Alexander GRIMAUD